

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 18 avril 2024 à 19h22 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Madame BERTOUT Emilie
Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur BREVOT Gérard
Madame COLLOT Françoise
Monsieur GAURIER Jacques
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Monsieur NICOLLE François

Membres absents représentés :

Madame CROIX Mylène représentée par Monsieur Pascal HENRI

Membres absents :

Monsieur PRIEUR Brice
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Secrétaire de séance : Madame COLLOT Françoise

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV
- Attribution financière scolaire
- Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à titre gratuit pour les fusillés du 28 août 1944
- Renouvellement d'une commande d'éclairage public rue de la basse bataille
- Questions diverses

POINTS DIVERS

PLUI :

Ce point sera présenté à un prochain Conseil Municipal à cause d'un empêchement de la responsable de TCM.

Prestations faites aux aînés :

Le Conseil Municipal débat sur les règles d'attributions des prestations faites aux aînés. Il est décidé d'offrir le colis aux aînés qui ont une résidence secondaire s'ils en font la demande. Le Maire rappelle qu'il faudra des volontaires pour la distribution du 14 juillet.

Eglise

Le Conseil Municipal a pris connaissance des trois teintes de tuiles qui seront disposées sur la toiture de l'église.

Recrutement espaces verts

Albert TURPIN commence son contrat aidé à partir de lundi 22 avril 2024 pour une durée de 9 mois de 26h hebdomadaires réparties comme suit : 30h pendant l'été et 22h pendant l'hiver.

- Approbation du dernier PV

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

- Attribution financière scolaire

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir l'attribution financière scolaire pour l'année 2024.

Il rappelle que le RPI est composé des communes de Montiéramey – Montreuil sur Barse et Mesnil Saint Père. Il précise que les effectifs au 1 er janvier 2024 sont les suivants :

École de Mesnil Saint Père : 42 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'attribution financière scolaire fixée à 40 € par élève, soit pour Mesnil saint père : 42 élèves X 40 € = 1 680 €

DECIDE de maintenir la subvention annuelle de 1000 € à la coopérative scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au BP 2024 en fournitures scolaires et/ou transports collectifs selon la demande des enseignants.

- Cette prise en charge sera réalisée par le règlement des factures de fournitures scolaires aux fournisseurs au fil de l'année.
- Un suivi des dépenses sera transmis régulièrement aux professeurs des écoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette attribution.

Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (*conseil communautaire du 16 juillet 2020*) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage » (COFIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1. Conserver le fonctionnement des « COFIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire
2. Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions
3. Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau
4. Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire
5. Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal
6. Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire
7. Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire
8. S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants

Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Décision :

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole.

Résultat du vote :

5 abstentions

1 contre

3 favorables

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
--

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les dispositions prises par la Commune afin de souscrire un contrat couvrant les risques financiers encourus en vertu des obligations à l'égard du personnel, dans le respect des obligations législatives et réglementaires relatives aux Marchés Publics ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

Le marché a été attribué au groupement : CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis).

<u>1) Contenu du contrat</u>
<u>Régime du contrat</u>
Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)

Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
<u>Respect du statut</u>
Indemnisation des frais médicaux à titre viager
<u>Prise d'effet immédiate des garanties</u>
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
<u>2) Gestion</u>
Interlocuteur dédié
Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)

Prise en charge des demandes d'expertise

3) Prestations annexes

Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités

Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités

Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.

Les Conditions tarifaires pour les Collectivités adhérentes jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL sont les suivantes.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Couverture de tous les risques :

- Décès
- congé pour invalidité temporaire imputable au service
- longue maladie, maladie longue durée
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Trois formules sont proposées :

1. Indemnités journalières : 100%

Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.)

Taux de 7.89 %

2. Indemnités journalières : 100%

Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

Taux de 6.47 %

3. Indemnités journalières : 90%

Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

Taux de 5.62 %

Agents affiliés IRCANTEC :

Couverture de tous les risques :

- Congé pour invalidité imputable au service
- grave maladie
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire

Une seule formule est proposée :

Indemnités journalières : 100%

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux de 1.35 %

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 3 % de la cotisation perçue.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DECIDE D'ADHÉRER, à compter du 1^{er} janvier 2024, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires sus-mentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie suivantes : la formule 1 est retenue

- les agents affiliés à l'IRCANTEC

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- DÉLÉGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la commune.

- Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à titre gratuit pour les fusillés du 28 août 1944

Le 28 août 1944 au moment de la libération du village, les Allemands ont fusillé 24 jeunes hommes.

Le 28 août 1944 alors que le village allait être libéré, des troupes allemandes fuyant l'avance alliée furent prises à partie par un groupe de résistants locaux, faisant six victimes dans les rangs ennemis. Les Allemands rebroussèrent chemin, encerclèrent le village, et prirent 24 hommes et adolescents en otage par représailles. Ils les fusillèrent ensuite à 15 heures, au fond d'un verger, au lieu-dit "Pré Pitois". Un monument a été installé à l'entrée du village pour rappeler l'atrocité de ces faits.

Liste des victimes :

ARBELOT Daniel

AUGUSTIN Gustave, Jules ou Jean, Gustave

BEUVELET Raoul

CASAGRANDE Aldo

CHAMPAGNE Robert, Eugène

COT René

DALLEMAGNE André

DALLEMAGNE Jean, Jules

DUTERTRE Jules

GAMICHON Marcel

GIRARD Charles

GIRARD Gilbert

KRAAK Henri, Albert

LAROCHE Charles

LAROCHE Eugène

MARCHE Eugène

MARCHE Joseph

MOGUET Étienne

PETIT André

PUSKARZ Stanislas

SENEZ Émilien

SENEZ Pierre

THEVENY Roger

VERDET René

Il est rappelé que les sépultures des Morts pour la France, dans des concessions familiales, l'entretien incombe aux familles.

Cependant, au titre du devoir de mémoire, le Conseil Municipal, décide de conférer un caractère perpétuel et gratuit à ces concessions où reposent les fusillés, eu égard aux circonstances particulières des décès survenus le 28 août 1944. Ces sépultures ne pourront jamais faire l'objet d'un relevage par la commune.

En conséquence, la Commune confère ce caractère perpétuel, gratuit et immobile aux concessions suivantes :

- Concession Marcel AUGUSTIN, A1046
- Concession THEVENY Roger (MILLET Octave - concessionnaire), A1039
- Concession DALLEMAGNE Jean et DALLEMAGNE André, A1004
- Concession LAROCHE Eugène et LAROCHE Charles, A4011
- Concession ARBELOT Daniel, A4019
- Concession DUTERTRE Jules, A3017
- Concession PUSKARZ Stanislas, A3016
- Concession BEUVELET Raoul, A3015
- Concession MOGUET Etienne, A4048
- Concession GAMICHON Marcel, A4044
- Concession CHAMPAGNE Robert, A3033
- Concession SENEZ Pierre et SENEZ Emilien, A3034
- Concession GIRARD Gilbert, A4045

La commune souhaite également prendre en charge l'entretien de ces concessions uniquement si celles-ci se trouvent en état d'abandon ou en défaut de famille. Celles-ci seront transformées en concessions perpétuelles communales et ne pourront recevoir de nouvelles inhumations (cercueils et urnes).

Renouvellement d'une commande d'éclairage public rue de la basse bataille

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement d'une commande d'éclairage public dans le cadre des travaux d'Enedis rue de la basse bataille.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la "maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière" au moment de son adhésion au Syndicat,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent le remplacement de la commande d'éclairage public vétuste par une nouvelle armoire d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux estimé à 4 200€, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 100€).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de

désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE l'état hypothécaire de la parcelle concernée afin de vérifier toutes servitudes existantes et AUTORISE le maire en dernier recours les points suivants :

- 1) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 100€.
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

SOCIETE DE CHASSE

L'association de société de chasse de Mesnil Saint Père se réunira le 4 mai prochain pour élire un nouveau président suite à la démission du président actuel.

BOURSE AUX PLANTES

Une bourse aux plantes sera organisée le dimanche 19 mai au profit de l'association les amis de Saint André.

MARCHES

Pour information, les Coolporteurs organisent un marché sur la place de la mairie les dimanches 9 juin et 14 juillet.

FEU D'ARTIFICES

Le feu d'artifices habituellement tiré le 13 juillet est décalé au 15 août.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h40.

Madame COLLOT Françoise
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire